



Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20201117-20200205-DE

Communauté de communes
CASTELNAUDARY
LAURAGAIS AUDOIS
40 avenue du 8 mai 1945
11400 CASTELNAUDARY

Paris, le 02/10/2020

Par LRAR

Objet : Transfert de droits d'occupation

N/Ref. : 11178_001_01 FM/1/BX/MUNICIPALITE

Adresse du Site : RÉSERVOIR LIEU DIT LA BOUSQUETTE 11320 LA BASTIDE D'ANJOU

Madame, Monsieur,

Par Convention en date du 20/06/2018 vous avez autorisé la société Free Mobile à occuper un ou des emplacements situés sur votre domaine public pour y implanter et y exploiter des équipements de radiotéléphonie mobile.

Free Mobile a réorganisé son parc de stations radioélectriques et a transféré l'activité de gestion et d'exploitation de ses sites à la société On Tower France.

Dans ce cadre, nous souhaitons donc céder les équipements d'infrastructure passive présents (i.e. hors antennes et modules techniques) à la société On Tower France, et, dans la mesure où cette opération va se traduire par un changement dans la personne du titulaire de la convention, nous vous sollicitons aux fins d'obtenir l'autorisation de transférer les droits et obligations attachés à la convention de la société Free Mobile à la société On Tower France.

Pour votre parfaite information, la société On Tower France, dans laquelle le Groupe Iliad détient une participation, est une société constituée sous forme de SAS qui est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 834 309 676, au capital de 381 383 661,84 euros, dont le siège se situe 31 rue de la Baume, 75008 PARIS, et qui est représentée par Monsieur Bertrand GUIOT.

Nous attirons, par ailleurs, votre attention sur les éléments suivants :

Le transfert, une fois autorisé par vos soins, interviendra dès que nous en recevrez la notification.

A compter du transfert, On Tower France sera subrogée dans les droits que la société Free Mobile tient de la convention, et demeurera seule responsable de la bonne exécution des obligations qu'elle comporte et notamment celle de n'accueillir sur le site que des équipements nécessaires à l'exploitation d'un réseau de communication électronique, étant entendu que la société Free Mobile continuera à occuper les sites transférés (antennes et modules techniques) ;

La société ON TOWER FRANCE sera seule responsable du paiement des sommes dues à titre de redevance ou de loyer pour la période concernée, les redevances versées au titre de l'échéance en cours par Free Mobile restant acquises au Contractant ;

Page 1 sur 2

free

Envoyé en préfecture le 19/11/2020

Reçu en préfecture le 19/11/2020

Affiché le

ID : 011-200035855-20201117-20200205-DE

La société On Tower France présentant, par ailleurs, toutes les garanties techniques et financières lui permettant d'assurer la bonne exécution de la convention, *nous vous remercions de bien vouloir autoriser le transfert sollicité en nous retournant 1 des deux exemplaires des présentes, dans les 15 jours de leur réception, revêtues de votre signature précédée de la mention « Bon pour Accord », à l'adresse suivante :*

Free Mobile
Service Patrimoine
16 rue de la Ville l'Evêque
75008 PARIS

Pour toute correspondance ou demande de complément d'information, nous vous remercions de bien vouloir vous rapprocher de la personne en charge de votre dossier : Madame Rima DODAR rdodar@free-mobile.fr.

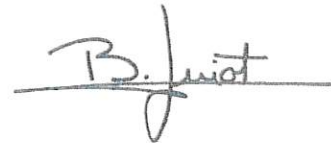
A noter également que les coordonnées de contact du indiquées dans la convention transférée y compris pour toute demande de coupure d'émission des équipements techniques de téléphonie mobile sont annulées et remplacées par les suivantes : guichet-patrimoine@ontower.fr

Nous nous tenons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Pour la société Free Mobile



Pour la société On Tower France



Pour le Contractant
« Bon pour accord »
SIGNATURE